



La médicale

assure les professionnels de santé



La Médicale Hospi

Une assurance prévoyance
pendant l'internat ?

Vous plaisantez !



EN FAIRE +

POUR VOTRE PROTECTION

9 bonnes raisons de choisir La Médicale Hospi...

- + Vous choisissez uniquement les garanties qui vous intéressent.
- + Vous remplissez un questionnaire de santé simplifié : un atout pour la souscription de vos garanties.
- + Votre garantie invalidité est calculée en fonction d'un taux d'invalidité tenant compte des **répercussions de votre accident ou maladie sur votre activité professionnelle**.
- + **Vos gardes et astreintes peuvent être couvertes** jusqu'à 4 000 € par mois.
- + Vous bénéficiez de **franchises courtes** en cas d'arrêt de travail, pour couvrir les revenus provenant de vos gardes.
- + **Vos garanties dédiées à la maternité** sont adaptées aux besoins des femmes : prise en compte de la grossesse pathologique et des dispenses de gardes.
- + Vous continuez à profiter de la **garantie « Maintien de salaire »** durant 1 an après la fin de votre internat.
- + Vous bénéficiez d'une assistance personnelle en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation.
- + Vous pouvez solliciter un **accompagnement psychologique** lors d'un burn out ou après une agression.



« Un arrêt de travail ? Très peu pour moi... »

Qui dit statut d'interne, dit protection limitée de vos émoluments en cas d'incapacité temporaire de travail... Sans oublier que votre protection sociale ne tient pas compte de vos gardes, astreintes et indemnités de sujétions⁽¹⁾.

Durant les **3 premiers mois** d'arrêts de travail en cas de maladie ordinaire

MA PROTECTION SOCIALE
m'indemnise à **100 %** de mes émoluments hospitaliers

Durant les **6 mois suivants** d'arrêts de travail

LA MÉDICALE HOSPI
me verse une indemnité selon ma formule

MA PROTECTION SOCIALE
m'indemnise à **50 % maximum** de mes émoluments hospitaliers


Jusqu'au passage en invalidité (36 mois)


LA MÉDICALE HOSPI
me verse une indemnité selon ma formule

MA SÉCURITÉ SOCIALE
50 % du SBJ (SJB = Salaire Journalier de Base : moyenne des 3 derniers salaires mensuels bruts limités à 1,8 fois le SMIC mensuel en vigueur)


Pas de prise en charge de vos gardes, astreintes et indemnités de sujétions par votre protection sociale !

Les + de La Médicale

 Jusqu'à **2 fois plus de protection sociale** après 3 mois et encore plus après 9 mois.

 La Médicale vous propose **toute une gamme de prestations d'assistance** comme l'accompagnement psychologique en cas d'agression ou de burn out.

OPTION PRISE EN CHARGE DE VOS GARDES ET ASTREINTES

- **8 montants de garantie forfaitaire** au choix : de 200 € à 4 000 € par mois
- **Des franchises très courtes :**
 - dès le 1^{er} jour en cas d'hospitalisation si l'hospitalisation est d'au moins une nuit ou s'il s'agit d'une hospitalisation ambulatoire entraînant dans les deux cas un arrêt de travail de 3 jours minimum,
 - dès le 15^e jour en cas de maladie,
 - dès le 3^e jour en cas d'accident.
- **Une indemnisation en cas de mi-temps thérapeutique.**
- **Dès le 3^e mois de grossesse, indemnisation de la perte de revenus** liée aux dispenses de garde.

⁽¹⁾ Indemnités perçues les 4 premiers semestres de votre internat jusqu'à 435,18 € - Montants au 1^{er} février 2017.

« Invalide ? Moi ? Je suis en pleine forme ! »

Vous êtes bien placé pour le savoir : un accident, ça peut arriver à tout le monde... même aux internes en pleine forme. Et ça peut avoir un impact direct sur vos revenus hospitaliers.

LA MÉDICALE HOSPI

INVALIDITÉ PROFESSIONNELLE PARTIELLE ET/OU TOTALE

au choix : 4 niveaux d'indemnisation à hauteur de 60 %, 80 %, 90 % ou 100 % du revenu net annuel

La Médicale Hospi me verse une indemnité selon ma formule qui **prend en compte ma spécialité**.

Ma protection sociale m'indemnise **selon ma catégorie d'invalidité** à hauteur de :

- **Catégorie 1** : 30 % du salaire annuel moyen des 10 meilleures années d'activité dans la limite de 30 % du PMSS⁽²⁾
- **Catégorie 2** : 50 % du salaire annuel moyen des 10 meilleures années d'activité dans la limite de 50 % du PMSS⁽²⁾
- **Catégorie 3** : 50 % du salaire annuel moyen des 10 meilleures années d'activité dans la limite de 50 % du PMSS⁽²⁾ + allocation tierce personne

⁽²⁾ PMSS = Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale ; à titre indicatif, 3 377 € en 2019.



Les + de La Médicale

- **Une enveloppe de services est mise à disposition** : aide ménagère, garde des enfants, aménagement du domicile...
- **Prise en charge dès 26 % d'invalidité...** contre 66 % par votre protection sociale.

OPTION PRISE EN CHARGE DE VOS GARDES ET ASTREINTES

- **Vous avez le même montant de garantie que pour la garantie Gardes en cas d'incapacité temporaire totale.**
- **2 niveaux de couverture** : invalidité professionnelle totale ou partielle.


«Moi, je suis 100 % autonome et je le resterai!»

Dans votre métier, vous bougez en permanence... Mais que feriez-vous si cela devenait impossible ? Qu'elle soit totale ou partielle, une perte d'autonomie a forcément d'énormes conséquences sur votre vie, pro comme perso.

LA MÉDICALE HOSPI

PERTE DE PROFESSION / RECONVERSION

 La Médicale Hospi me verse **mon capital garanti**.

 Ma protection sociale est insuffisante, **elle ne tient pas compte de ma spécialité**.

Les + de La Médicale

 La Médicale vous propose **une assistance optionnelle complète pour vous aider personnellement et professionnellement :**

- aide ménagère,
- livraison de médicaments à domicile,
- aide au retour à la vie professionnelle...

OPTION SI VOUS CHANGEZ DE CAP

- **Vous pouvez choisir le montant du capital garanti** qui vous sera versé, en cas d'invalidité professionnelle supérieure à 65 %.

« Anticiper mon décès ? À mon âge ! »

Accident domestique, du travail, de la circulation... S'il vous arrivait quelque chose, vous souhaiteriez assurément protéger vos proches dans ce moment difficile.


LA MÉDICALE HOSPI EN CAS DE DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE

La Médicale Hospi
verse
**aux bénéficiaires
que j'aurais désignés
le montant que
j'ai choisi
librement.**

Ma protection sociale
m'indemnise au maximum
3 461€ (au 01/04/2019)
+ IRCANTEC⁽³⁾
(75% des émoluments
soumis à cotisation au cours
des 12 mois précédant
le décès)

⁽³⁾ IRCANTEC = Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques

Les + de La Médicale

 La Médicale vous propose **une assistance personnalisée** : accompagnement d'un membre de la famille dans les démarches à effectuer.

OPTION POUR RENFORCER LA PROTECTION DE VOS PROCHES

- **Doublez ou triplez votre capital décès** : votre capital décès doublé suite à un accident et triplé en cas d'accident de la circulation.
- **Préservez votre conjoint** : versement à votre conjoint d'une rente viagère pendant toute sa vie ou temporaire jusqu'à ses 65 ans.
- **Un bel avenir pour vos enfants** : une rente est versée à vos enfants jusqu'à leurs 28 ans (en cas de poursuite d'études).

À ce prix-là, pourquoi prendre des risques ?

C'est vrai, vous êtes jeune et en pleine forme. Et il faut bien ça pour finir son internat. Mais même si vous n'y pensez pas, vous êtes exposé à tous les risques hospitaliers au quotidien. Un coup de fatigue, un coup de stress, une agression, une blessure... Malheureusement, ça fait aussi partie du métier. C'est pourquoi La Médicale a conçu une protection spécialement pour vous à un prix attractif !

PARCE QUE VOUS VIVEZ À 100 À L'HEURE !

Horaires à rallonge, thèse à rédiger, besoin de décompresser... Votre vie est bien remplie, mais votre statut d'interne ne vous protège pas suffisamment. Avec ses garanties, La Médicale Hospi vous permet d'exercer plus sereinement.

PARCE QU'IL N'Y A PAS QUE L'HÔPITAL DANS LA VIE...

Une chute à ski, une infection pulmonaire, une séance de bricolage qui tourne mal... Les imprévus arrivent aussi dans votre vie de tous les jours. C'est pourquoi La Médicale Hospi maintient vos revenus avec des indemnités en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité.

PARCE QUE VOUS VOULEZ MAÎTRISER VOTRE BUDGET...

La Médicale Hospi s'adapte à vos besoins : c'est vous qui choisissez la formule et les garanties qui vous correspondent.

2 FORMULES :

	Sans gardes	Avec gardes
Congés maladie	Maintien à 80 % du revenu net	Maintien à 80 % du revenu net
Invalidité totale ⁽⁴⁾	Maintien à 80 % du revenu net	Maintien à 80 % du revenu net
Perte de profession / reconversion	Capital de 30 000 €	Capital de 30 000 €
Décès / perte totale et irréversible d'autonomie	Capital de 23 000 €	Capital de 23 000 €
Option Assistance	Option à 10,20 € ⁽⁵⁾ par an	Option à 10,20 € ⁽⁵⁾ par an
Gardes (maladie et invalidité)	X	400 €/mois
	8,18 € ⁽⁵⁾ par mois	12,29 € ⁽⁵⁾ par mois

⁽⁴⁾ Intervention à partir d'un taux d'invalidité de 66%.

⁽⁵⁾ Ce tarif est valable jusqu'au 31/12/2019.

Être interne ET avoir des privilèges ? C'est possible !

Parce que La Médicale connaît bien votre statut et votre situation, nous vous avons réservé des avantages exclusifs.

VOTRE CARTE « LA MÉDICALE PLUS » OFFERTE

Responsabilité Civile Professionnelle, Protection Juridique, Capital Invalidité Professionnelle, Allo Infos Juridiques, Assistance psychologique, E-réputation, remplacements inclus dans le cadre de votre cursus... **Profitez de toute une gamme de prestations pensées pour vous.**

VOS TARIFS PRÉFÉRENTIELS

Assurance auto, habitation, complémentaire santé sur mesure avec des **tarifs spécialement dédiés aux internes**. De quoi être bien assuré tout en respectant votre budget !

VOS CRÉDITS ASSURÉS

Voiture, logement, achat imprévu... Que vos emprunts soient pro ou perso, **La Médicale assure vos crédits.**

VOTRE SÉRÉNITÉ AU QUOTIDIEN

Les accidents domestiques touchent chaque année 11 millions de Français, avec des conséquences professionnelles et financières souvent importantes. Pour vous assurer la meilleure des protections, **La Médicale Assistance Accidents a tout prévu.**

Nos 125 Agents Généraux exclusifs, répartis dans 45 agences, sont là pour couvrir l'ensemble du territoire et mieux vous accompagner au quotidien : n'hésitez pas à les rencontrer !



lamedicale.fr

 @LaMedicale



0 969 32 4000

Service gratuit
+ prix appel



La Médicale



Toutes nos vidéos sur la chaîne YouTube de La Médicale

TAMPON

La Médicale de France, entreprise régie par le Code des assurances. Société anonyme d'assurances au capital de 2 783 532 € entièrement libéré. 582 068 698 RCS Paris. Siège social : 50-56, rue de la Procession 75015 Paris. À compter du 1^{er} juin 2020, le siège social est transféré au 3, rue Saint-Vincent-de-Paul 75010 Paris. Adresse de correspondance : 3, rue Saint Vincent de Paul 75499 Paris Cedex 10. Adresse de correspondance : 3, rue Saint-Vincent-de-Paul 75499 Paris Cedex 10.

Les garanties décès et perte totale et irréversible d'autonomie sont assurées par Predica, S.A. au capital de 1 029 934 935 €, entreprise régie par le Code des assurances, siège social 50-56 rue de la Procession, 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris. À compter du 1^{er} mai 2020, le siège social est transféré au 16-18, boulevard de Vaugirard 75015 Paris.

Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par Mondial Assistance et assurées par Fragonard Assurances, S.A. au capital de 37 207 660 € - 479 065 351 RCS Paris, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est 2 rue Fragonard, 75017 Paris.

Les dispositions complètes du contrat figurent dans la notice d'information.

Document à caractère publicitaire simplifié et non contractuel. Photo : Gettyimages. DLMI 4719 - Juin 2019.

